



MAIRIE DE FAUGÈRES
34600

DOSSIER D'INSCRIPTION ÉCOLE

← CASES À COCHER

NIVEAU MATERNELLE

Classe :

NIVEAU PRIMAIRE

Classe :

Enfant

NOM : Prénom(s)* :

Né(e) le :/...../..... Commune de naissance :

Département : Sexe : Masculin Féminin

- Nom de la dernière école fréquentée :

Commune : Classe :

- Votre enfant présente-t-il un handicap devant nécessiter un aménagement à réaliser dans l'école ?

OUI

NON

*Dans l'ordre de l'état civil.

Représentants légaux

Père Mère Autre :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Lieu de vie actuel de l'enfant

N° domicile : N° portable :

N° travail : E-mail :

Père Mère Autre :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Lieu de vie actuel de l'enfant

N° domicile : N° portable :

N° travail : E-mail :

N° de sécurité sociale de l'assuré auquel est rattaché l'enfant : _____

Police d'assurance : Compagnie : N° du contrat :

Composition du foyer de lieu de vie de l'enfant

Si famille recomposée, NOM et Prénom de l'autre adulte résidant avec l'enfant :

.....

Autre(s) enfant(s) au même domicile :

Lien avec l'enfant	Nom	Prénom	Date de naissance	Scolarisé(e) (OUI/NON)
<input type="checkbox"/> Frère <input type="checkbox"/> Sœur <input type="checkbox"/> Autre				
<input type="checkbox"/> Frère <input type="checkbox"/> Sœur <input type="checkbox"/> Autre				
<input type="checkbox"/> Frère <input type="checkbox"/> Sœur <input type="checkbox"/> Autre				
<input type="checkbox"/> Frère <input type="checkbox"/> Sœur <input type="checkbox"/> Autre				

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

Date :

Signature(s) du (des) représentants :

Liste des pièces à fournir

- ↪ Le présent dossier dûment complété et signé.
- ↪ Copie du livret de famille.
- ↪ Le certificat délivré par le médecin traitant attestant :
 1. Pour l'admission à l'école maternelle :
 - Que l'état de santé et de maturation physiologique de l'enfant est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.
 2. Pour l'admission à l'école primaire :
 - Un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin scolaire à la suite de la visite médicale d'incorporation scolaire.
- ↪ Un document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (certificat médical ou, à défaut, une photocopie lisible des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations) : Annexe 1, portant sur les vaccinations obligatoires.
- ↪ Si l'enfant est déjà scolarisé, le certificat de radiation de l'école ainsi que son livret scolaire.
- ↪ Un justificatif de domicile.
- ↪ L'attestation d'assurance scolaire.
- ↪ Copie de la pièce d'identité de l'enfant et des représentants légaux (en cours de validité).



Mon enfant est né
à partir du 1^{er} janvier 2018

Pour que votre enfant soit admis en crèche ou dans les autres collectivités d'enfants (école, centre de loisirs, colonie, garde par une assistante maternelle...), vous devez présenter les pages vaccination du carnet de santé (fournir une photocopie) ou un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations et attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires en fonction de l'âge de votre enfant.

Les vaccinations du nourrisson

2018
calendrier simplifié
des vaccinations

Vaccinations obligatoires pour les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2018

Âge approprié	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
Diphthérie-Tétanos-Poliomyélite						
Coqueluche						
Haemophilus influenzae de type b (HIB)						
Hépatite B						
Pneumocoque						
Méningocoque C						
Rougeole-Oreillons-Rubéole						

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible en crèche, chez une assistante maternelle ou à l'école. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.



Mon enfant est né avant 2018

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour leur entrée en collectivité. Toutefois, toutes les autres vaccinations du calendrier vaccinal sont indispensables pour protéger ces enfants des maladies infectieuses évitables par la vaccination.